

## **Règlement du concours des maisons et balcons fleuris de La Ville aux Dames 2018**

### **Article 1 : Objet du Concours des Maisons et balcons Fleuris**

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de La Ville aux Dames, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert à tous les Gynépolitains et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

### **Article 2 : Modalités d'inscriptions**

Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site [lavilleauxdames.fr](http://lavilleauxdames.fr) et pourra être adressé par courriel en le demandant à [evenements@ville-aux-dames.com](mailto:evenements@ville-aux-dames.com) et remis dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 22 juin 2018, date de clôture des inscriptions. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

### **Article 3 : Catégories**

Ce concours comporte 2 catégories :

- Catégorie 1 : Maisons
- Catégorie 2 : Balcons

Seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

### **Article 4 : Critères de notation**

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Diversité des essences
- Originalité des compositions
- Diversité et harmonie des couleurs
- Aspect général et entretien

Chaque critère sera évalué sur 5 points avec une note maximum de 20 points.

## **Article 5 : Composition du jury**

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Madame BERMONT, Adjointe à l'urbanisme et l'environnement, sera composé :

- d'au moins deux élus du Conseil Municipal
- d'au moins deux agents des services municipaux représentant les Espaces Verts

Le jury de sélection se rendra sur place courant juillet pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation.

Les candidats inscrits ne seront pas avisés du jour de ce passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

## **Article 6 : Photos**

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différents jardins et balcons soient réalisées par les membres du jury, et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de La Ville aux Dames et dans la presse locale.

## **Article 7 : Remise des prix**

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La remise des prix du concours sera organisée un soir dans l'une des salles du « Grand Village » selon les disponibilités en octobre ou novembre.

Les récompenses seront attribuées en fonction des notes obtenues. Tous les participants ayant obtenu une note au-dessus de 5/20 se verront récompensés.

## **Article 8 : Les lauréats au concours Départemental**

Les deux premiers gagnants de la catégorie maison, seront automatiquement inscrits pour participer au concours Départemental l'année suivante. Ils ne pourront pas être classés au concours municipal.

## **Article 9 : Engagement des participants**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

## **Article 10 : Report ou annulation du concours**

La commune de La Ville aux Dames se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.